

Séance du 11 avril 2019

Dûment convoquée le 14 mars 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Didier VALENTIN,

Excusés : Carine LAVAL, Fabrice REVERDEL,

Procuration : Carine LAVAL pour Delphine POINTREAU

Secrétaire de séance : Jacky COULAUD

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2019-02-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion

M. Thierry NARDOU, maire d'EGLISE NEUVE DE VERGT, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
M. Thierry LACROIX, M. Jean-Louis POMIER et Madame Annie CHAPELOT, receveurs municipaux, m'ont transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté		90 994,42 €	
Réalisations	331 285,34 €	450 941,65 €	
Total	331 285,34 €	541 936,07 €	
DEPENSES			
Déficit reporté	67 015,12 €	- €	
Réalisations	296 865,32 €	357 994,25 €	
Total	363 880,44 €	357 994,25 €	
Résultat propre de l'exercice	34 420,02 €	92 947,40 €	127 367,42 €

Figure 1 Budget Commune

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté	- €	- €	
Réalisations	- €	70 381,34 €	
Total	- €	70 381,34 €	
DEPENSES			
Déficit reporté	- €	18 388,46 €	
Réalisations	- €	14 215,07 €	
Total	- €	32 603,53 €	
Résultat propre de l'exercice	- €	56 166,27 €	37 777,81 €

Figure 2 Budget Annexe Lotissement La Tenancie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune et du budget annexe pour l'exercice 2018 présentés par les receveurs municipaux,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Thierry NARDOU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et du Budget annexe Lotissement La Tenancie pour l'exercice 2018 établis par M. Thierry LACROIX, M. Jean-Louis POMIER et Madame Annie CHAPELOT les receveurs municipaux.

N°2019-02-02**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Principal**

L'exercice 2018 du Budget communale laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 357 994,25€
 Recettes réalisées : 450 941,65€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 92 947,40€
 EXCEDENT DE 2017 : 90 994,42€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : 183 941,82€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 296 865,32€
 Recettes réalisées : 331 285,34€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 34 420,02€
 DEFICIT EN 2017 : 67 015,12€
 RESULTAT NET CUMULE : - 32 595,10€
 Restes à réaliser 2018

Immobilisations en cours		
23	OP 18 Columbarium	6 200,00€
	OP 41 Dénomination des voies	15 000,00€
	OP 45 Halle couverte	138 000,00€
	Total restes à réaliser 2018 DEPENSES INVESTISSEMENT	159 200,00€
Subventions d'investissement		
13	OP 38 Accueil périscolaire	34 400,00€
	OP 40 Création logements du bourg	110 890,00€
	Total restes à réaliser 2018 RECETTES INVESTISSEMENT	145 290,00€

Besoin de financement net à la section d'investissement 46 505,10€.

Hors de la présence de Monsieur Thierry NARDOU le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget communal.

N°2019-02-03**OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal –****Affectations**

L'exercice 2018 du Budget communale laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 357 994,25€
 Recettes réalisées : 450 941,65€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 92 947,40€
 EXCEDENT DE 2017 : 90 994,42€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : 183 941,82€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 296 865,32€
 Recettes réalisées : 331 285,34€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 34 420,02€
 DEFICIT EN 2017 : 67 015,12€
 RESULTAT NET CUMULE : - 32 595,10€
 Restes à réaliser 2018

Immobilisations en cours		
23	OP 18 Columbarium	6 200,00€
	OP 41 Dénomination des voies	15 000,00€
	OP 45 Halle couverte	138 000,00€
	Total restes à réaliser 2018 DEPENSES INVESTISSEMENT	159 200,00€

Subventions d'investissement		
13	OP 38 Accueil périscolaire	34 400,00€
	OP 40 Création logements du bourg	110 890,00€
	Total restes à réaliser 2018 RECETTES INVESTISSEMENT	145 290,00€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté 32 595,10€

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement 46 505,10€

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 137 436,72€

Soit un total de : + 183 941,82€

N°2019-02-04

Flux n°2019-02-04B

OBJET : Approbation du Budget principal 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Principal 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **522 100,72€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **660 699,82€**.

N°2019-02-05

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Vu la présentation de l'état 1259,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales prévus sur l'état de notification des taux d'imposition n°1259 COM pour l'année 2019.

Les taux votés sont les suivants :

2019	TH	TB	TNB
Taux	14,27%	22,26%	65,08%

N°2019-02-06

OBJET : Budget général 2019 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019.

Au regard des demandes formulées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions de subventions suivantes :

Organismes	Subvt 2019
ADIL 24	60,00€
Prévention routière	50,00€
CATM	40,00€
FNACA	40,00€
Comice agricole	100,00€
Donneurs de sang de Vergt	50,00€
Pompiers de Vergt	125,00€
Fête de la Fraise – collectif des associations de Vergt	100,00€
Notre Village	331,80€
SPA Marsac	414,75€
La Clé - Vergt	100,00€
RASED	60,00€
Coopérative scolaire Eglise Neuve de Vergt	1 105,00€
Total des subventions 2019	2 576,55€

Les subventions aux associations sont attribuées dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574.

N°2019-02-07

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Lotissement La Tenancie

L'exercice 2018 du Budget annexe laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées :	14 215,07€
Recettes réalisées :	70 381,34€
SOIT UN RESULTAT DE :	56 166,27€
DEFICIT en 2017 :	18 388,46€
RESULTAT NET CUMULE :	+ 37 777,81€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées :	0€
Recettes réalisées :	0€
SOIT UN RESULTAT DE :	0€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Hors de la présence de Monsieur Thierry NARDOU le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement La Tenancie.

N°2019-02-08

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget annexe Lotissement – Affectations

L'exercice 2018 du Budget annexe laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées :	14 215,07€
Recettes réalisées :	70 381,34€
SOIT UN RESULTAT DE :	56 166,27€
DEFICIT en 2017 :	18 388,46€
RESULTAT NET CUMULE :	- 37 777,81€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées :	0€
Recettes réalisées :	0€
SOIT UN RESULTAT DE :	0€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Annexe lotissement 2019 de la manière suivante :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté - €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 37 777,81€

Soit un total de : 37 777,81€

N°2019-02-09

Flux n°2019-02-09B

OBJET : Approbation du Budget Annexe Lotissement La Tenancie 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Annexe Lotissement La Tenancie 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **108 177,81€**.

N°2019-02-10

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2019

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

N°2019-02-11

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40,73€ par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 54,30€ par kilomètre et par artère en aérien ;

- 27,15€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°2019-02-12**OBJET : Détermination des ratios au titre des avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la proposition d'avancement de grade faite par le Centre de Gestion de la Dordogne,

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100

AUTORISE : à l'unanimité des présents

N°2019-02-13**OBJET : Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour pour prendre en compte les avancements de grade des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	30h00min	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	16h00min	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM et agent de la scolarité	1	1	35h00min (annualisées)	ATSEM Agent en charge de la scolarité	ATSEM ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	30h10min (annualisées)	Agent en charge de la cantine, du transport scolaire et de	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

				l'entretien des bâtiments	
Agent technique	1	1	14h28min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Contractuelle CDI	1	1	28h55min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Contractuelles CDD	3	3	36h53min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	36h53min (annualisées) réparti de la façon suivante				
	1	1	23h 13min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
	2	2	6h50min (annualisées)	Agent en charge des TAP, surveillance cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2019-02-14

OBJET : Projet de construction d'une maison des assistantes maternelles – choix du maître d'œuvre

Vu la délibération du 27 juin 2018 (N°2018-03-06) approuvant le projet de Maison des Assistantes Maternelles et demandant la réalisation d'une étude de faisabilité à l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 (N°2018-06-01) portant sur le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles – demande de programmation des subventions 2019,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 (N°2019-01-02) lançant la procédure de choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la création d'une Maison des Assistantes Maternelles,

- Le projet portera sur la parcelle communale cadastrée section B parcelle 1263 prévue en zone UE du futur PLUi.

A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en novembre 2018.

Vu la consultation pour le choix du maître d'œuvre,

Vu les propositions de prestations (missions de base, handicap et OPC) des architectes :

- Souvenir d'un futur pour un montant proposé de 17 000,00€ HT,
- Agence SCAPA pour un montant proposé de 18 700,00€ HT,
- WHA ! montant proposé de 20 400,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande à Monsieur le Maire de retenir la proposition moins-disante, à savoir la proposition de l'agence Souvenir d'un Futur au prix de 17 000,00€ HT et dans les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'offre et l'acceptation du contrat maître d'œuvre, Autorise le Maire à signer le permis de construire et tous documents nécessaires à son instruction.

N°2019-02-15

OBJET : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – acte administratif pour poste du Lotissement La Tenancie

Vu le poste de transformation situé au lieu-dit La Tenancie sur la parcelle cadastrée section A n°834,

Sur ce terrain de 20 m² est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Le poste de transformation et les appareils situés font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

A ce titre, il y a lieu de formaliser les servitudes liées au poste de transformation par un acte administratif établi par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif relatif à la convention de servitude « poste de transformation ».

N°2019-02-16

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière d'équipement touristique pour l'étendre au « Maquis de Durestal »

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du Tourisme » a été transférée au Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, ce dernier a en charge :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants : étang de Neufont, Ecomusée de la Truffe de Sorges et Village Vacances de Sorges ».

Que lors de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un site n'a pas été repris dans la compétence : le camp de Durestal, du fait qu'il appartienne au petit patrimoine.

Considérant que le site de Durestal est un haut lieu de la Résistance qui a accueilli plusieurs groupes de la Résistance, pendant la 2nde guerre Mondiale. Situé sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau (**Cendrieux**), il s'étend sur environ 2,5ha classés zone naturelle (N).

Qu'en 2013, le site a été aménagé afin de retracer la vie quotidienne de l'époque : cabanes recouvertes de feuillards, cuisine, armurerie, prison, chalet mémorial, sentier pédestre et panneaux informatifs avec stations d'observation.

Qu'en 2017, une étude sur le potentiel touristique du site a été effectuée et qu'elle a mis en évidence que le tourisme de Mémoire est une filière qui se développe de plus en plus au plan national et attire un public de fidèles. En Périgord, les atouts pour créer un produit touristique autour de Durestal existent bel et bien : non seulement la clientèle est déjà présente sur le territoire mais en plus une forte demande existe, ce qui conforte la pertinence de l'intérêt touristique du site.

Considérant que le site du Maquis de Durestal revêt donc un intérêt touristique, pédagogique (des visites avec les scolaires existent déjà) et historique indéniable, mais il nécessite une remise à niveau que le Grand Périgueux souhaite réaliser.

Qu'afin de donner au site de Durestal ce potentiel touristique qu'il lui manque actuellement, il est donc proposé de l'intégrer aux compétences du Grand Périgueux, qui pourrait alors en confier la gestion et l'exploitation à son Office de Tourisme Intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le « Maquis de Durestal »

Cette compétence sera donc la suivante :

« Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs :

- *L'étang de Neufont*
- *L'Ecomusée de la Truffe de Sorges*
- *Le village vacances de Sorges*
- *Le « Maquis de Durestal »*

N°2019-02-17

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPETENCE CHEMINS DE RANDONNEES DU GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière de chemins de randonnées afin d'en assurer l'entretien.

Considérant que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qu'en effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

Que des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

Que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes. Ses membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes et qu'il était souhaitable que le Grand Périgueux prenne en charge cet entretien.

Considérant que l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 €HT/an.

Que les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

Considérant que la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Que dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

Considérant que l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à La « Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée » pour l'étendre à l'entretien desdits chemins. Cette modification sera opérante au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence sera donc la suivante :

« Création et entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée. »

N°2019-02-18

OBJET : Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi ALUR de 2014 et la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 instaurent l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'équilibre social de l'habitat de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Pour cela, un document-cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Que le législateur prévoit également que ce document stratégique doit se traduire en engagements opérationnels au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires de logements sociaux de l'Etat.

Qu'afin d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution, une étude fine du peuplement du parc social a été menée et plusieurs groupes de travail entre bailleurs et entre élus se sont réunis de fin 2017 à l'été 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 approuvant la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

Vu le diagnostic des logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu les enjeux, objectifs et obligations,

Vu qu'il s'agit d'accompagner cette politique d'attribution et de peuplement par des politiques publiques plus globales sur :

- la consolidation du rééquilibrage géographique de l'offre en logement social et la recherche de la mixité sociale à chaque étape de la production de nouveaux logements sociaux (localisation, conception, produits, attribution, etc.),
- la poursuite de la remise à niveau du patrimoine HLM ancien,
- la montée en gamme de la qualité urbaine des résidences,
- le soutien à la qualité de vie sociale,
- la mobilisation du parc plus récent des bailleurs sociaux, dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriale,
- l'intégration des indices de fragilité et de spécialisation du parc social dans les décisions d'attributions,
- un travail de solidarité inter-bailleurs et inter-communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) telle qu'annexée au présent rapport
- Décide d'approuver la création de la Commission de Coordination des Attributions sur le Grand Périgueux telle que présentée dans la CIA jointe,
- Autorise le président à signer tout document relatif à la CIA

N°2019-02-19

OBJET : PROJET de PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN – Avis

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Rapport de présentation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation,

Vu le Plan Local de l'Habitat,

Vu le Plan de Déplacement Urbain,

Vu les programmes d'orientations et d'actions,

Vu la présentation des zonages retenus pour la commune d'Eglise Neuve de Vergt dans le cadre du futur PLUi,

Vu la présentation du projet de règlement du futur PLUi,

Considérant que le zonage réglementaire, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques sont une déclinaison directe des orientations générales du PADD,

Considérant que la notification du projet arrêté de PLUi aux personnes publiques associées et aux communes membres est essentiel,

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévue avant 2020. Il explique que dans le cadre de cette procédure il est important que chaque commune membre émette un avis.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux présenté en réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un AVIS FAVORABLE avec les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain,
 - suite à la demande de la commune de SANILHAC en date du 02 avril 2019, demande l'intégration d'une partie de la parcelle A 557 en zone UE afin de conforter les équipements sportifs situés à proximité. Ce zonage sera réservé à la réalisation de l'extension du parking du stade de SANILHAC (voir plan joint en annexe). Le zonage et son règlement devront prendre en compte l'accès aux terres agricoles situées en zone A et prévoir l'accès des engins agricoles.
-

En l'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2019-02-01	Approbation des comptes de gestion
N°2019-02-02	Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Principal
N°2019-02-03	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2019-02-04	Approbation du Budget principal 2019
N°2019-02-05	VOTE DES 3 TAXES
N°2019-02-06	Budget général 2019 – Attribution des subventions aux associations
N°2019-02-07	Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Lotissement La Tenancie
N°2019-02-08	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget annexe Lotissement – Affectations
N°2019-02-09	Approbation du Budget Annexe Lotissement La Tenancie 2019
N°2019-02-10	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2019
N°2019-02-11	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2019
N°2019-02-12	Détermination des ratios au titre des avancements de grade
N°2019-02-13	Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi
N°2019-02-14	Projet de construction d'une maison des assistantes maternelles – choix du maître d'œuvre
N°2019-02-15	Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – acte administratif pour poste du Lotissement La Tenancie
N°2019-02-16	MODIFICATION DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU GRAND PERIGUEUX
N°2019-02-17	MODIFICATION DE LA COMPETENCE CHEMINS DE RANDONNEES DU GRAND PERIGUEUX
N°2019-02-18	Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA)
N°2019-02-19	PROJET de PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN – Avis
Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	

Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	Excusée – procuration Delphine POINTREAU
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	Excusé
Didier VALENTIN	